

Du lundi au
samedi



Inscription

INSCRIPTION	Tarif TTC
<i>Frais de gestion</i> <i>Pochette pédagogique</i>	230€

* Ces frais sont définis forfaitairement par référence aux tarifs horaires facturés par l'établissement pour la formation pratique correspondant, sans dépasser le plafond fixé par le décret.



Code par séance et/ou stage Code



TARIFS POUR TOUTES PERSONNES INSCRITES	Tarif TTC
CODE PAR FORFAIT	
Forfait code 6 mois (cours en salle avec/ sans enseignant + accès illimité séries d'entraînements Web + Passage au code redevance frais examen - Art R221-3-3)	160€
OPTIONS	
Redevance frais d'examen code (article R221-3-3)	30€
Frais d'accompagnement à l'examen	40€
Au-delà des 6 mois, Forfait code initial (salle et/ou et internet)	100€
Stage code de 3 demi journées soit 12h avec moniteur (1 stage code aux vacances scolaires)	150€ 75€
TARIFS POUR TOUTES PERSONNES NON INSCRITES AU FORFAIT CODE	Tarif TTC
Stage code de 3 demi journées soit 12h avec moniteur (1 stage code aux vacances scolaires)	150€
Forfait code internet illimité (validité 6 mois)	100€



A partir
de 1650 €

A partir
de 1265 €



**Conduite
Accompagnée**

<i>Tarif TTC (20h)</i> BOITE MANUELLE	<i>Tarif TTC (13h)</i> BOITE AUTOMATIQUE	PARTIE CONDUITE (à partir de 15 ans)
55€	55€	<i>Évaluation de départ</i>
55€	55€	<i>Leçon 1h de conduite sur rendez-vous *</i>
110€	110€	<i>Rendez-vous préalable de 2h (avec la présence parentale)</i>
165€	165€	<i>Rendez-vous pédagogique de 3h (1^{er} après 1000km) (RDV pédagogiques doivent être réalisés avec la présence parentale)</i>
165€	165€	<i>Rendez-vous pédagogique de 3h (2^{ème} après 3000km) (RDV pédagogiques doivent être réalisés avec la présence parentale)</i>
50€	50€	<i>Leçon 2h des vérifications du véhicule (illimité) (1h mécanique et 1h premiers secours)</i>
55€	55€	<i>Frais d'accompagnement à l'examen **</i>

*Seuls les candidats à jour dans leur paiement seront présentés à l'examen. * Formation minimum obligatoire en boîte manuelle : 20h (arrêté du 5 mars 1991)*

** Formation minimum obligatoire en boîte automatique : 13h (arrêté du 5 mars 1991) ; ** Ces frais sont définis forfaitairement par référence aux tarifs horaires facturés par l'établissement pour la formation pratique correspondant, sans dépasser le plafond fixé par le décret.*